



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 11.7.2012
C(2012) 4650 final

Monsieur le Président,

La Commission souhaite remercier la Chambre des représentants de son soutien à la proposition concernant un système commun de taxe sur les transactions financières (TTF) [COM(2011) 594 final] et à ses objectifs.

En ce qui concerne les points spécifiques soulevés par la Chambre des représentants, la Commission souhaite apporter les précisions suivantes:

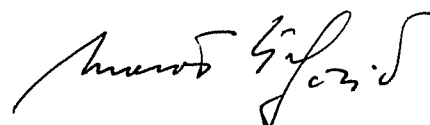
- l'article 1^{er} de la proposition modifiée de règlement du Conseil portant mesures d'exécution du système des ressources propres de l'Union européenne du 9 novembre 2011 précise la part des taux minimaux définis dans la proposition de directive du Conseil établissant un système commun de taxe sur les transactions financières et modifiant la directive 2008/7/CE du 28 septembre 2011 qui devrait être utilisée pour la ressource propre fondée sur la TTF. Il est proposé que deux tiers des recettes résultant de l'application des taux minimaux définis dans la directive TTF reviennent au budget de l'UE, le reste allant aux budgets des États membres. En outre, l'instauration de cette ressource propre devrait réduire la part des contributions fondée sur le RNB dans le budget de l'Union. La proposition de TTF en tant que telle ne traite pas de cet aspect de l'affectation des recettes au budget de l'UE – la Commission a présenté des propositions distinctes à cet égard. Compte tenu de l'objectif poursuivi par cette proposition en ce qui concerne le marché intérieur (voir en particulier ses deuxième et troisième considérants), elle respecte le principe de proportionnalité.*
- Les TTF qui s'appliquent à l'heure actuelle dans les États membres devraient être adaptées à l'ensemble des dispositions énoncées dans la proposition si celle-ci est adoptée par le Conseil. S'il est difficile d'être précis en ce qui concerne les estimations de recettes, la proposition comporte un certain nombre de caractéristiques qui visent à garantir que l'établissement d'une taxe harmonisée ne risque pas d'entraîner une réduction de recettes fiscales par rapport aux TTF nationales actuelles. Ainsi, cette proposition a un champ d'application très large, ne prévoit que quelques exonérations et la taxe reviendrait à l'État membre dans lequel l'établissement financier effectuant une transaction financière ou y participant est (réputé) établi et non à l'État membre dans lequel cette transaction est conclue ou exécutée.*

*M. André FLAHAUT
Président
Chambre des Représentants
Place de la Nation, 2
B – 1008 BRUXELLES*

- *Cette proposition contient un certain nombre de mesures destinées à atténuer les effets d'une délocalisation éventuelle des transactions en dehors de l'UE (et, partant, d'une perte de compétitivité des États membres de l'UE), telles que la fixation de taux d'imposition bas, la taxation sur la base du principe de résidence, qui prévoit la possibilité pour un établissement d'être réputé établi sur le territoire d'un État membre lorsqu'il est partie à une transaction avec un autre établissement établi dans cet État membre, la mise en place de mesures visant à assurer la protection contre la fraude, l'évasion et les abus fiscaux dans les États membres et la possibilité pour la Commission d'adopter des actes délégués à cet égard.*
- *Comme c'est généralement le cas en matière de fiscalité indirecte, la proposition fixe des taux d'imposition minimaux. La Commission ne s'attend toutefois pas à des écarts de taux importants entre les États membres compte tenu de la nature des transactions soumises à l'impôt: la fixation des taux à un niveau trop élevé ou une différenciation importante des taux provoquerait des réactions excessives du marché ou une délocalisation à l'intérieur de l'UE.*
- *La proposition laisse aux États membres une latitude suffisante par exemple dans le domaine du paiement de la taxe proposée et de son recouvrement. Il incomberait aux États membres de veiller à ce que les redevables de la taxe s'acquittent de son paiement auprès de leurs autorités fiscales.*

Ces explications permettront, je l'espère, de clarifier les points soulevés dans l'avis; je me réjouis de poursuivre le dialogue politique engagé avec la Chambre des représentants sur ce thème très important.

Veillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma très haute considération.



*Maroš Šefčovič
Vice-président*